

Date de dépôt: 4 novembre 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2956, plan 9, de la commune de Chancy, pour 800 000 F

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe en liquidation a examiné le dossier n°832 (PL 9155) lors de sa séance du mercredi 3 décembre 2003. Il s'agit d'une villa contiguë de 70 m² au sol, sise chemin des Raclerets 24 à Chancy, d'un étage plus combles sur rez-de-chaussée et sous-sol, com prenant 6 pièces dont 4 chambres et un grand studio dans les combles. La villa dispose également de deux places de parking dans un garage souterrain collectif. Après une discussion sur le prix de vente de 800' 000 CHF, la proposition de la Fondation de valorisation concernant le dossier n°832 est adoptée par la Commission.

La Commission de contrôle a examiné le PL 9155 (dossier n°832) lors de sa séance du mercredi 28 octobre 2009. La Fondation de valorisation en liquidation a été saisie d'une offre de 940 000 CHF pour ce dossier, générant une perte de 58 000 CHF, soit 5.8%.

Le Président met aux voix, en trois débats, le projet de loi 9155 ainsi amendé :

Pour :	6 (1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)
Contre :	---
Abstention :	1 (MCG)

La commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constatations, la majorité de la commission a approuvé la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation en liquidation, à savoir 940 000 CHF. Ce prix engendre une perte de 58 000 CHF, soit 5.8 % sur la créance acquise.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (9155)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation, à aliéner la parcelle 2956, plan 9, de la commune de Chancy, pour 940 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation), en liquidation, est autorisée à aliéner pour un prix de 940 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2956, plan 9, de la commune de Chancy.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.